

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE FONTANES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire.

Présents : N. PERGET, A-M. CALVETTI, L. WINTERSTAN, C. BERNARD, L. GRANIER, J. WINTERSTAN, M. SCRINZI, D. TROUSSELLE, G. ROUMAJON, Y. ALBARET, A. THEROND.

Absents excusés : C. RICHIER qui avait donné procuration à G. ROUMAJON, V. BUCAMP qui avait donné procuration à N. PERGET.

Absents : S. VON RENNENKAMPPFF, B. CROUX.

Date de la convocation : le 29 juin 2023.

Secrétaire de séance : A.M CALVETTI.

2023.016 – REVISION DES TARIFS DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS.

Conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 11 Votants : 13

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'appliquer** les tarifs à maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2023 :
 - ⇒ 42,64€ par kilomètre et par artère en souterrain,
 - ⇒ 56,85€ par kilomètre et par artère en aérien,
 - ⇒ 0,00€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **de valoriser** chaque année ces montants en multipliant les tarifs de base par le coefficient d'actualisation annuel.
- **d'inscrire** manuellement cette recette au compte 70323.
- **de charger** monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Alain THEROND

